

OBJET : Garantie de la Commune concernant un emprunt complémentaire de 846 450 francs à contracter par la S.H.L.M.R. auprès de la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M.

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT

/X Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La S.H.L.M.R. vient de m'adresser une demande tendant à obtenir la garantie de la Ville pour un emprunt complémentaire de 846 450 francs destiné à équilibrer le financement de l'opération "MONTGAILLARD" 46 Accessions à la propriété situées à Saint-Denis, lieu-dit Montgaillard.

Cet emprunt sera demandé, conformément à l'arrêté du 24 mars 1974, titre II, Article 12 (paru au Journal Officiel du 24 mars 1974).

L'accord de cette garantie implique l'engagement, par le Conseil Municipal, pendant toute la durée de la période d'amortissement correspondant au prêt de 846 450 francs, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer sur la garantie à accorder à la S. H. L. M. R.

LE MAIRE - donne lecture de l'avis des Commissions :

"AVIS FAVORABLE. Mais les Commissions souhaitent que soient rappelées les sommes garanties pour les H.L.M"

LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*UU - P/de Prefet et par délégué,
Le Directeur des Finances et des Collectivités Locales
Signé : Martin Claude Alarcos.
Pour Copie Conforme,
St Denis le 31 Mars 1980
Le chef de Bureau délégué
Signé : Jacques Lacoste*